2012/N° 364
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : (SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE
Signature d'une convention entre la ville de Sevran et l'association BOLODIOU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la ville de Sevran dans le domaine de la politique de la jeunesse

CONSIDERANT la mise en place d'un espace éducatif de prévention «FESTIV'ETE 2012» du 07 juillet au 12 août 2012, proposant des spectacles de conte africain «les animaux assoiffés», «le paysan et l'âne», «les trois paroles de sagesse», et l'initiation à la danse africaine le dimanche 15 juillet 2012, de 16h00-18h00.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention avec l'association BOLODIOU, représentée par Madame Fatoumata BADO, en qualité de présidente, domiciliée 13 rue J.B Potin 92170 VANVES.(N° Siret: 45173653200016)

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités de cette prestation sont mentionnées dans la convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que le coût total de ces prestations s'élèvera 300,00 TTC (trois cent euros TTC)

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville (ou bien) la recette sera encaissée au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 11 JUIL. 2012

Pour la ville de Sevran
Premier Maire- Adjoint,
Par suppléance

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 JUIL. 2012
- publié le : du au 18/07/12

2012/ 365
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : MARCHES PUBLICS
M11-035 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COURS DES GROUPES SCOLAIRES PRIMEVERES, FRANCOIS VILLON ET EMILE ZOLA A SEVRAN
LOT N° 2: Voirie et Réseaux Divers FRANCOIS VILLON

TITULAIRE : société LA MODERNE, sise 169, avenue Henri Ravera à BAGNEUX (92223)

Avenant n° 1

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 avril 2011 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

VU la décision du Maire n°319 du 01 juillet 2012 attribuant le not n°2 « VRD François Villon », du marché M11035 relatif aux travaux de réaménagement des cours des groupes scolaires Primevères, François Villon et Emile Zola, à la société LA MODERNE, sise 169, avenue Henri Ravera à BAGNEUX (92223) ;

CONSIDERANT la conclusion du marché conclu avec un minimum fixé à 400 000,00 € HT et un maximum fixé à 500 000,00 € HT et pour une durée d'un à compter de la date de notification du marché à son titulaire ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du marché repoussant la date de fin du marché à la date du 31 décembre 2012 ;

ARTICLE 1 : DECIDE de signer le projet d'avenant n°1 lot au n°2 « VRD François Villon » du marché M11035 Travaux de réaménagement des cours des groupes scolaires Primevères, François Villon et Emile Zola avec la société La Moderne, sise 169 avenue Henri Ravera-92223 Bagneux ;

ARTICLE 2 : DIT que la durée du marché est prolongée en ce que la date de fin des prestations est fixée au 31 décembre 2012 ;

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN le 11 JUIL. 2012

Pour le Maire
et par suppléance
Le 1er adjoint

LE MAIRE
Conseiller Régional

Stéphane Blanchet

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 11 JUIL. 2012
- publié le : du 11 au 18/7/12